



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA /02/07/25

## République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par Madame Lucie MAS, Chargée de projets à Figeacteurs, à l'effet d'occuper le domaine public rue de Clermont afin d'organiser les 10 ans de Figeacteurs le jeudi 03 juillet 2025  
 CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Lucie MAS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation des 10 ans de Figeacteurs le **jeudi 03 juillet 2025 au 10 rue de Clermont.**

**ARTICLE 2** : A cet effet, l'occupation du domaine public se fera de 16h00 à 18h00.

- devant la boutique afin d'installer une table de 2m pour accueillir les visiteurs et permettre les échanges en extérieur.

- sous le porche privé.

**ARTICLE 3** : Madame Lucie MAS est également autorisée à installer, à sa charge, une signalétique avec flèches indicatives et logo de l'association à proximité du lieu. Cette signalisation sera obligatoirement déposée par le demandeur à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

**ARTICLE 5** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 03 JUL. 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



- Copie : - Service à la Population  
- SDIS - Centre hospitalier  
- FINANCES – PM – Gendarmerie  
- Service Propreté  
- Figeac cœur de vie